

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six,
le 20 mars
Le conseil municipal de la commune de Prailles-La Couarde
Dûment convoqué le 16 mars 2026
S'est réuni à la Mairie sous la présidence de
Monsieur Christophe JOFFRIT, Maire.

Etaient présents :

Mmes FRAPPIER Nadine, ROCHER Caroline, CHEVALLIER Geneviève, GROLLEAU Marie-Christine,
BRICOU Dany, DESREUMAUX Stéphanie, GODERIAUX Mélanie, LAFORGE Elodie, DANIAULT Sylvie, DE
OLIVEIRA ROCHA Gaëlle, GALARD Noémie
Mrs MÉCHIN Yannick, BAILLIER Pascal, GUERAIN Jean-Luc, PALLUAU Vincent, TRÉFFOT Grégory,
MAUREL Nicolas, DE OLIVEIRA ROCHA Jorge.

Etaient absents excusés :

Secrétaire :

Mme Geneviève CHEVALLIER a été nommée secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Installation du conseil municipal
- Approbation du précédent procès-verbal de séance
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints au scrutin de liste paritaire
- Fixation des indemnités des élus
- Lecture de la charte de l' élu local
- Délégation du conseil municipal au maire
- Désignation des représentants des syndicats mixtes ouverts
- Constitution des commissions communales

1) Election du Maire : cf PV élection

M Christophe JOFFRIT est élu maire de PRAILLES LA COUARDE.

2) M le Maire, après avoir donné lecture des articles L2122-2 et L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil municipal à procéder à la création des postes d'adjoints au maire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents, la création de quatre postes d'adjoints au maire.

Il est procédé au vote des adjoints : cf PV élection

Sont élus :

Mme FRAPPIER Nadine, 1^{er} adjoint, maire déléguée de La Couarde

M MÉCHIN Yannick, 2^{ème} adjoint

Mme Caroline ROCHER, 3^{ème} adjoint

M Pascal BAILLIER, 4^{ème} adjointe

M le Maire donne lecture du tableau d'ordre du conseil municipal. Cf tableau joint.

M le Maire fait savoir qu'il va également donner délégation à trois conseillers municipaux.

M PALLUAU Vincent, Mmes GROLLEAU Marie-Christine et BRICOU Dany

3) M le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux et les invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, à compter de ce jour, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 38.07 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Les conseillers municipaux : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4) M le Maire donne lecture de la charte de l' élu.

5) M le Maire, après avoir donné lecture de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil municipal à déléguer certaines attributions au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, suivant le 4^{ème} alinéa de l'article L2122-22, d'autoriser M le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

6) Désignations des délégués et commissions communales :

Il est procédé à la désignation des délégués et à la composition des membres des commissions :
cf tableaux

7) Date de réunions :

Les réunions d'adjoints auront lieu les lundis à 16 h 30.

Les réunions de conseil municipal auront lieu le vendredi à 20 h 30.

Commission communication : 31/03 à 20 h 30

Commission 14 juillet : 7.04 à 18 h

Commission Fête des champignons : 13/04

Commission Finances : 20/04 à 20 h

Prochains CM : 24 avril à 20 h 30

28 mai à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

La secrétaire,